

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'infrastructure, chargée des travaux publics
et des communications**

RÉUNION DU

MERCREDI 29 MARS 2000

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Joël Riguelle (F) à M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "la mise sur pied d'un service de circuit touristique en bus".

(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "la procédure de recrutement d'un nouveau directeur-général de la STIB".

(Orateurs: M. Benoît Cerexhe et M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la décision du syndicat UTB de refuser certains clients et certaines destinations".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

Présidence de M. Willem Draps.

- La réunion est ouverte à 14h15'.

QUESTIONS ORALES

Mise sur pied d'un service de circuit touristique en bus

M. Joël Riguelle .- Le 27 janvier dernier, le gouvernement annonçait la mise sur pied d'un service de circuit touristique en bus sur le modèle des "sightseeing buses" de Londres que, par ailleurs, mon groupe préconisait lors de mon interpellation sur l'image de Bruxelles.

Dans les informations qui nous sont parvenues, on indique un partenariat entre la STIB et un acteur privé dans le cadre d'une libération du transport public.

Monsieur le Ministre pourrait-il nous dire selon quel schéma et quelle procédure ce service sera mis en place?

Les services de Monsieur le Ministre ont-ils déjà des éléments concrets en terme de coût et de rentabilité?

S'agit-il d'une expérience "one shot" à l'occasion de Bruxelles 2000 ou d'une volonté affirmée de développer ce produit à long terme?

Le ministre peut-il recadrer ce projet dans sa volonté évoquée de libéraliser les transports publics?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- En réponse à sa question, je peux communiquer à l'Honorable Membre que la STIB va conclure un partenariat avec une entreprise privée du secteur touristique en vue de l'exploitation d'un circuit d'autobus touristiques à Bruxelles.

Une ligne de bus touristique sera ainsi exploitée toute l'année, suivant un itinéraire prédéfini et des horaires fixes. Ce circuit desservira les principaux hôtels et lieux culturels de la ville, avec la possibilité de montées et descentes illimitées aux différents arrêts.

Je peux d'ailleurs y ajouter – et il s'agit d'une primeur – que le partenaire privé qui participera au projet est connu.

Le 27 janvier dernier, et conformément à l'article 15 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement a en effet approuvé la création d'un partenariat pour l'exploitation de ce service.

Pour le développement de ce service, on a opté pour un partenariat avec une entreprise de transports du secteur touristique car le public-cible visé avec ce nouveau produit, qui se compose principalement de touristes, exige une approche commerciale spécifique qui sera assurée par le partenaire privé.

Ce partenaire se chargera notamment de la collaboration avec les différentes instances du secteur du tourisme, de la

commercialisation du produit auprès des tours-opérateurs et des hôtels, ainsi que des animations touristiques sur le bus.

Pour le choix du partenaire, un appel aux candidats avait été lancé dans le "Bulletin des Adjudications".

Les offres introduites ont été examinées sur la base du cahier des charges, et après consultation de l'office bruxellois du tourisme (TIB), le conseil d'administration de la STIB a confié ce marché à la s.a. DE BOECK le 28 mars dernier.

Le partenaire exploitera le circuit de bus suivant un itinéraire (cf. annexe) et des horaires fixes. Durant la saison touristique (de la mi-mars à début novembre), la desserte sera assurée à une fréquence de trente minutes. Durant l'hiver, l'offre sera plus limitée.

Les tarifs appliqués la première année sont les suivants : 490 BEF/jour pour les adultes, 450 BEF/jour pour les seniors et étudiants et 300 BEF/jour pour les enfants en dessous de 12 ans.

Le choix des véhicules a été fixé sur des bus double-deck modernes équipés de nouveaux moteurs Euro 2 antipolluants, avec toiture ouverte, pouvant être fermée en cas d'intempéries. En hiver la possibilité existe de recourir à des autocars.

Dans le cadre du partenariat, l'exploitant pourra avoir recours à un certain nombre de services de la STIB, comme son infrastructure, sa gestion du réseau, la signalisation, son réseau de vente, tickets, appareils d'oblitération etc.

Cette mise à disposition de services se fera moyennant rétribution.

Le coût réel et la rentabilité du projet ne sont pas connus puisque le risque financier est à charge du partenaire privé. L'exploitant ne pourra pas faire appel à une intervention financière de la STIB, ni sur une autre intervention publique.

On prévoit que ce service sera opérationnel pour le début de la saison touristique (fin mai/ début juin) de cette année. Ainsi, le projet créera des synergies avec le lancement du championnat de football EURO 2000 et le déroulement de la manifestation "Bruxelles, ville européenne de la culture de l'an 2000".

Mais le but consiste également à proposer ce service à plus long terme. Après une année d'essai, la convention sera renouvelée pour une période supplémentaire de trois ans.

M. Joël Riguelle .- Le Ministre peut-il confirmer que cela n'impliquera pas le moindre coût pour la Région?

Qui déterminera le contenu de la visite?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Je confirme que le coût pour la Région sera nul. D'autre part, le circuit est préétabli dans la convention.

- L'incident est clos.

Procédure de recrutement d'un nouveau

directeur-général de la STIB

M. Benoît Cereuxe .- Le gouvernement vient de nommer un nouveau directeur-général à la tête de la STIB. Cette nomination a fait l'objet d'une procédure un rien particulière, puisque le gouvernement s'était décidé à s'adjoindre les services d'un chasseur de tête pour dénicher la personne la mieux à même de diriger la Société des transports intercommunaux bruxellois. C'était là, à notre sens, une initiative excellente, qui rapprochait le gouvernement des méthodes de management des grandes sociétés privées. Le recours à un chasseur de têtes indépendant – un procédé qu'il convient d'encourager pour toutes les administrations publiques ou semi-publiques – pouvait apparaître comme un signe clair de dépolitisation. Une telle procédure privilégie en effet la compétence des candidats à d'autres considérations moins objectives.

J'aimerais toutefois interroger le gouvernement sur les points suivants:

A quelle société de chasseur de têtes le gouvernement a-t-il eu recours?

Sur quelles bases s'est conclu le contrat entre le gouvernement et cette société?

Quel est le montant de ce contrat?

En recourant à une société de chasseur de têtes, le gouvernement s'était-il lié à respecter le classement que lui soumettait ce dernier? Si non, pourquoi?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Pour le recrutement d'un administrateur-directeur général pour la STIB, la Région a conclu une convention de service avec la S.A. Robert Half Belgium, filiale belge d'un groupe multinational de bureaux de sélection, qui est leader mondial du recrutement de personnel de management.

La mission de recrutement a été attribuée à Robert Half Belgium après une procédure négociée, en application de l'article 17, §2, 1^oa) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

L'attribution a eu lieu après une demande d'offre auprès de sept sociétés différentes spécialistes du recrutement de personnel de management.

Des deux entreprises qui ont effectivement introduit une offre, c'est Robert Half Belgium qui a été retenue après une analyse qualitative.

Les honoraires du consultant s'élevaient à 2.5 millions de BEF (TVA non comprise), ce qui était sensiblement moins que l'autre offre et un montant certainement pas inhabituel pour de telles missions confiées à des bureaux de sélection.

Pour le recrutement de l'administrateur-général pour la STIB, le consultant a lancé une procédure de sélection par voie

d'appel général à des candidats (internes et externes) dans des journaux et au sein de l'entreprise même, ainsi que par l'approche directe de candidats potentiels.

Après une analyse circonstanciée des candidatures, et sur base des interviews et des résultats des analyses de la personnalité des candidats, le bureau de sélection a procédé à la présélection des cinq candidats les plus aptes. Le bureau de sélection a également réalisé un classement des candidats présélectionnés par ordre de préférence.

Après avoir pris connaissance de ses recommandations, le gouvernement a entendu le bureau de sélection afin de connaître les motivations qui étaient à la base de son rapport. Ensuite, le gouvernement a également interrogé les candidats repris sur la short-list.

C'est sur base de l'ensemble de ces éléments que le gouvernement a pris la décision qui est motivée dans l'arrêté de désignation.

M. Benoît Cereuxe .- Le gouvernement a-t-il retenu l'ordre de préférence du chasseur de tête?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Après avoir auditionné les cinq candidats, le gouvernement n'a pas respecté l'ordre.

- L'incident est clos.

Décision du syndicat UTB de refuser certains clients et certaines destinations

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Il nous est revenu que l'UTB, le syndicat des chauffeurs de taxis, a décidé de ne plus effectuer de courses depuis et vers l'ambassade autrichienne à partir du 8 mars et – je cite M. Anwar Mirsatti, porte-parole de ce syndicat – vers "tout ce qui touche de près ou de loin à l'Autriche. Les institutions européennes, la maison de Carinthie à Etterbeek, etc."

Que des chauffeurs de taxis adoptent une telle position est de toute façon inacceptable du point de vue moral.

En outre, une telle attitude me paraît tout à fait illégale. L'article 2 de l'ordonnance relative aux services de taxis décrit en quoi consiste un service de taxis. Nous pouvons lire au point b. que le véhicule est mis à la disposition du public. Il est donc interdit de refuser des clients. Le point d. est encore plus explicite parce qu'il y est mentionné que la destination est fixée par le client.

En conséquence, si certains taxis refusent des clients ou refusent de les conduire à une certaine destination, ils ne répondent plus à la description d'un service de taxis telle qu'elle figure dans l'ordonnance et ne peuvent davantage disposer encore d'une autorisation d'exploiter un service de taxis. Du reste, l'article 5 de l'ordonnance prévoit que l'autorisation est délivrée en fonction de l'utilité publique du service. Etant donné que la décision prise par le syndicat ne permet plus

d'assurer le service public dans un certain nombre de cas, de tels taxis ne peuvent plus prétendre à l'agrément.

L'action de ce syndicat est donc, d'évidence, totalement inacceptable et doit dès lors être sanctionnée. A cet égard, je fais plus particulièrement référence à l'article 12 de l'ordonnance qui autorise le gouvernement, par décision motivée, à suspendre ou à retirer l'autorisation en cas de violation des dispositions de l'ordonnance et des arrêtés pris en exécution de celle-ci.

Ma question est simple: le gouvernement a-t-il suspendu ou retiré l'autorisation des taxis affiliés à ce syndicat qui, suite à la décision de leurs responsables syndicaux, ne satisfont plus aux dispositions de l'ordonnance pour pouvoir être agréés comme services de taxis et ne peuvent dès lors plus obtenir d'autorisation?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Au nom de M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, excusé.- L'arrêté royal portant règlement de police relatif à l'exploitation des services de taxis prévoit en son article 13§3: "les conducteurs sont tenus de prendre en charge les clients, sauf motifs valables, lorsqu'ils sont en service, et que leur véhicule est en ordre de marche. Les conducteurs doivent également rester avec leur véhicule à la disposition des voyageurs qu'ils conduisent pendant tout el temps exigé par ceux-ci, sauf s'il devait en résulter des prestations d'une amplitude manifestement exagérée."

Je crois ce rappel au règlement suffisamment explicite. Un chauffeur de taxis ne peut refuser de prendre en charge un client sans démontrer un motif valable. Tout refus peut être signalé au numéro vert 0800/14795, en mentionnant le numéro de taxis.

En cas de plainte, une enquête sera engagée et je jugerai des motivations. La nationalité du demandeur ne peut bien évidemment pas être un argument invoqué. Cela contreviendrait par ailleurs pénalement à d'autres réglementations concernant la répression des actes de racisme et de xénophobie.

L'argumentation ne peut pas être basée sur la destination. Par contre, pourrait être recevable l'invocation d'un comportement ou de propos contraires aux bonnes mœurs ou mettant en avant des attitudes intolérables. Il faudrait bien entendu que ceux-ci soient établis par exemple sur base de témoignage.

Enfin, à ce jour, mes services m'ont confirmé qu'aucune plainte de ce type n'a été formulée.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le gouvernement a-t-il envoyé un signal d'avertissement aux sociétés de taxis qui ne respecteraient pas l'ordonnance?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Cette réponse constitue un signal d'avertissement.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 14h35'.

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission de l'infrastructure, chargée des travaux publics
et des communications**

RÉUNION DU

MERCREDI 29 MARS 2000

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Joël Riguelle (F) à M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "la mise sur pied d'un service de circuit touristique en bus".

(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "la procédure de recrutement d'un nouveau directeur-général de la STIB".

(Orateurs: M. Benoît Cerexhe et M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la décision du syndicat UTB de refuser certains clients et certaines destinations".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

Présidence de M. Willem Draps.

- La réunion est ouverte à 14h15'.

QUESTIONS ORALES

Mise sur pied d'un service de circuit touristique en bus

M. Joël Riguelle .- Le 27 janvier dernier, le gouvernement annonçait la mise sur pied d'un service de circuit touristique en bus sur le modèle des "sightseeing buses" de Londres que, par ailleurs, mon groupe préconisait lors de mon interpellation sur l'image de Bruxelles.

Dans les informations qui nous sont parvenues, on indique un partenariat entre la STIB et un acteur privé dans le cadre d'une libération du transport public.

Monsieur le Ministre pourrait-il nous dire selon quel schéma et quelle procédure ce service sera mis en place?

Les services de Monsieur le Ministre ont-ils déjà des éléments concrets en terme de coût et de rentabilité?

S'agit-il d'une expérience "one shot" à l'occasion de Bruxelles 2000 ou d'une volonté affirmée de développer ce produit à long terme?

Le ministre peut-il recadrer ce projet dans sa volonté évoquée de libéraliser les transports publics?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, du transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- En réponse à sa question, je peux communiquer à l'Honorable Membre que la STIB va conclure un partenariat avec une entreprise privée du secteur touristique en vue de l'exploitation d'un circuit d'autobus touristiques à Bruxelles.

Une ligne de bus touristique sera ainsi exploitée toute l'année, suivant un itinéraire prédéfini et des horaires fixes. Ce circuit desservira les principaux hôtels et lieux culturels de la ville, avec la possibilité de montées et descentes illimitées aux différents arrêts.

Je peux d'ailleurs y ajouter – et il s'agit d'une primeur – que le partenaire privé qui participera au projet est connu.

Le 27 janvier dernier, et conformément à l'article 15 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement a en effet approuvé la création d'un partenariat pour l'exploitation de ce service.

Pour le développement de ce service, on a opté pour un partenariat avec une entreprise de transports du secteur touristique car le public-cible visé avec ce nouveau produit, qui se compose principalement de touristes, exige une approche commerciale spécifique qui sera assurée par le partenaire privé.

Ce partenaire se chargera notamment de la collaboration avec les différentes instances du secteur du tourisme, de la

commercialisation du produit auprès des tours-opérateurs et des hôtels, ainsi que des animations touristiques sur le bus.

Pour le choix du partenaire, un appel aux candidats avait été lancé dans le "Bulletin des Adjudications".

Les offres introduites ont été examinées sur la base du cahier des charges, et après consultation de l'office bruxellois du tourisme (TIB), le conseil d'administration de la STIB a confié ce marché à la s.a. DE BOECK le 28 mars dernier.

Le partenaire exploitera le circuit de bus suivant un itinéraire (cf. annexe) et des horaires fixes. Durant la saison touristique (de la mi-mars à début novembre), la desserte sera assurée à une fréquence de trente minutes. Durant l'hiver, l'offre sera plus limitée.

Les tarifs appliqués la première année sont les suivants : 490 BEF/jour pour les adultes, 450 BEF/jour pour les seniors et étudiants et 300 BEF/jour pour les enfants en dessous de 12 ans.

Le choix des véhicules a été fixé sur des bus double-deck modernes équipés de nouveaux moteurs Euro 2 antipolluants, avec toiture ouverte, pouvant être fermée en cas d'intempéries. En hiver la possibilité existe de recourir à des autocars.

Dans le cadre du partenariat, l'exploitant pourra avoir recours à un certain nombre de services de la STIB, comme son infrastructure, sa gestion du réseau, la signalisation, son réseau de vente, tickets, appareils d'oblitération etc.

Cette mise à disposition de services se fera moyennant rétribution.

Le coût réel et la rentabilité du projet ne sont pas connus puisque le risque financier est à charge du partenaire privé. L'exploitant ne pourra pas faire appel à une intervention financière de la STIB, ni sur une autre intervention publique.

On prévoit que ce service sera opérationnel pour le début de la saison touristique (fin mai/ début juin) de cette année. Ainsi, le projet créera des synergies avec le lancement du championnat de football EURO 2000 et le déroulement de la manifestation "Bruxelles, ville européenne de la culture de l'an 2000".

Mais le but consiste également à proposer ce service à plus long terme. Après une année d'essai, la convention sera renouvelée pour une période supplémentaire de trois ans.

M. Joël Riguelle .- Le Ministre peut-il confirmer que cela n'impliquera pas le moindre coût pour la Région?

Qui déterminera le contenu de la visite?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Je confirme que le coût pour la Région sera nul. D'autre part, le circuit est préétabli dans la convention.

- L'incident est clos.

Procédure de recrutement d'un nouveau

directeur-général de la STIB

M. Benoît Cereuxe .- Le gouvernement vient de nommer un nouveau directeur-général à la tête de la STIB. Cette nomination a fait l'objet d'une procédure un rien particulière, puisque le gouvernement s'était décidé à s'adjoindre les services d'un chasseur de tête pour dénicher la personne la mieux à même de diriger la Société des transports intercommunaux bruxellois. C'était là, à notre sens, une initiative excellente, qui rapprochait le gouvernement des méthodes de management des grandes sociétés privées. Le recours à un chasseur de têtes indépendant – un procédé qu'il convient d'encourager pour toutes les administrations publiques ou semi-publiques – pouvait apparaître comme un signe clair de dépolitisation. Une telle procédure privilégie en effet la compétence des candidats à d'autres considérations moins objectives.

J'aimerais toutefois interroger le gouvernement sur les points suivants:

A quelle société de chasseur de têtes le gouvernement a-t-il eu recours?

Sur quelles bases s'est conclu le contrat entre le gouvernement et cette société?

Quel est le montant de ce contrat?

En recourant à une société de chasseur de têtes, le gouvernement s'était-il lié à respecter le classement que lui soumettait ce dernier? Si non, pourquoi?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Pour le recrutement d'un administrateur-directeur général pour la STIB, la Région a conclu une convention de service avec la S.A. Robert Half Belgium, filiale belge d'un groupe multinational de bureaux de sélection, qui est leader mondial du recrutement de personnel de management.

La mission de recrutement a été attribuée à Robert Half Belgium après une procédure négociée, en application de l'article 17, §2, 1^oa) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

L'attribution a eu lieu après une demande d'offre auprès de sept sociétés différentes spécialistes du recrutement de personnel de management.

Des deux entreprises qui ont effectivement introduit une offre, c'est Robert Half Belgium qui a été retenue après une analyse qualitative.

Les honoraires du consultant s'élevaient à 2.5 millions de BEF (TVA non comprise), ce qui était sensiblement moins que l'autre offre et un montant certainement pas inhabituel pour de telles missions confiées à des bureaux de sélection.

Pour le recrutement de l'administrateur-général pour la STIB, le consultant a lancé une procédure de sélection par voie

d'appel général à des candidats (internes et externes) dans des journaux et au sein de l'entreprise même, ainsi que par l'approche directe de candidats potentiels.

Après une analyse circonstanciée des candidatures, et sur base des interviews et des résultats des analyses de la personnalité des candidats, le bureau de sélection a procédé à la présélection des cinq candidats les plus aptes. Le bureau de sélection a également réalisé un classement des candidats présélectionnés par ordre de préférence.

Après avoir pris connaissance de ses recommandations, le gouvernement a entendu le bureau de sélection afin de connaître les motivations qui étaient à la base de son rapport. Ensuite, le gouvernement a également interrogé les candidats repris sur la short-list.

C'est sur base de l'ensemble de ces éléments que le gouvernement a pris la décision qui est motivée dans l'arrêté de désignation.

M. Benoît Cereuxe .- Le gouvernement a-t-il retenu l'ordre de préférence du chasseur de tête?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Après avoir auditionné les cinq candidats, le gouvernement n'a pas respecté l'ordre.

- L'incident est clos.

Décision du syndicat UTB de refuser certains clients et certaines destinations

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Il nous est revenu que l'UTB, le syndicat des chauffeurs de taxis, a décidé de ne plus effectuer de courses depuis et vers l'ambassade autrichienne à partir du 8 mars et – je cite M. Anwar Mirsatti, porte-parole de ce syndicat – vers "tout ce qui touche de près ou de loin à l'Autriche. Les institutions européennes, la maison de Carinthie à Etterbeek, etc."

Que des chauffeurs de taxis adoptent une telle position est de toute façon inacceptable du point de vue moral.

En outre, une telle attitude me paraît tout à fait illégale. L'article 2 de l'ordonnance relative aux services de taxis décrit en quoi consiste un service de taxis. Nous pouvons lire au point b. que le véhicule est mis à la disposition du public. Il est donc interdit de refuser des clients. Le point d. est encore plus explicite parce qu'il y est mentionné que la destination est fixée par le client.

En conséquence, si certains taxis refusent des clients ou refusent de les conduire à une certaine destination, ils ne répondent plus à la description d'un service de taxis telle qu'elle figure dans l'ordonnance et ne peuvent davantage disposer encore d'une autorisation d'exploiter un service de taxis. Du reste, l'article 5 de l'ordonnance prévoit que l'autorisation est délivrée en fonction de l'utilité publique du service. Etant donné que la décision prise par le syndicat ne permet plus

d'assurer le service public dans un certain nombre de cas, de tels taxis ne peuvent plus prétendre à l'agrément.

L'action de ce syndicat est donc, d'évidence, totalement inacceptable et doit dès lors être sanctionnée. A cet égard, je fais plus particulièrement référence à l'article 12 de l'ordonnance qui autorise le gouvernement, par décision motivée, à suspendre ou à retirer l'autorisation en cas de violation des dispositions de l'ordonnance et des arrêtés pris en exécution de celle-ci.

Ma question est simple: le gouvernement a-t-il suspendu ou retiré l'autorisation des taxis affiliés à ce syndicat qui, suite à la décision de leurs responsables syndicaux, ne satisfont plus aux dispositions de l'ordonnance pour pouvoir être agréés comme services de taxis et ne peuvent dès lors plus obtenir d'autorisation?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Au nom de M. Eric André, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, excusé.- L'arrêté royal portant règlement de police relatif à l'exploitation des services de taxis prévoit en son article 13§3: "les conducteurs sont tenus de prendre en charge les clients, sauf motifs valables, lorsqu'ils sont en service, et que leur véhicule est en ordre de marche. Les conducteurs doivent également rester avec leur véhicule à la disposition des voyageurs qu'ils conduisent pendant tout el temps exigé par ceux-ci, sauf s'il devait en résulter des prestations d'une amplitude manifestement exagérée."

Je crois ce rappel au règlement suffisamment explicite. Un chauffeur de taxis ne peut refuser de prendre en charge un client sans démontrer un motif valable. Tout refus peut être signalé au numéro vert 0800/14795, en mentionnant le numéro de taxis.

En cas de plainte, une enquête sera engagée et je jugerai des motivations. La nationalité du demandeur ne peut bien évidemment pas être un argument invoqué. Cela contreviendrait par ailleurs pénalement à d'autres réglementations concernant la répression des actes de racisme et de xénophobie.

L'argumentation ne peut pas être basée sur la destination. Par contre, pourrait être recevable l'invocation d'un comportement ou de propos contraires aux bonnes mœurs ou mettant en avant des attitudes intolérables. Il faudrait bien entendu que ceux-ci soient établis par exemple sur base de témoignage.

Enfin, à ce jour, mes services m'ont confirmé qu'aucune plainte de ce type n'a été formulée.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le gouvernement a-t-il envoyé un signal d'avertissement aux sociétés de taxis qui ne respecteraient pas l'ordonnance?

M. Jos Chabert, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des travaux publics, de transport et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente .- Cette réponse constitue un signal d'avertissement.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 14h35'.

